

**Question orale de Caroline CASSART, Députée, à Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'agriculture sur les avancées du groupe de travail relatif au plan anti-érosion de la Région wallonne**

Monsieur le Ministre,

Les règles anti-érosion présentes dans le Plan stratégique wallon relatif à la nouvelle PAC ont fait beaucoup de remous dans nos exploitations agricoles. La BCAE 5, relevant de la conditionnalité, est très restrictive pour de nombreuses fermes présentes dans des régions vallonnées et dont le sol est sablo-limoneux. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler au sein de cette commission.

Vous nous aviez notamment indiqué que vous aviez exigé la création d'un groupe de travail dédié à ce sujet, réunissant votre cabinet, votre administration, la cellule Giser et les différents syndicats agricoles. Sa première réunion s'est tenue le 18 avril dernier.

A la suite de cette réunion, la FWA a annoncé porter ce dossier en justice afin de contester le plan anti-érosion wallon présent dans la PAC. Selon le syndicat agricole, la Région wallonne n'a pas respecté sa propre législation ni ses propres obligations légales.

Monsieur le ministre, comment réagissez-vous à cette annonce de la FWA ? Comment la Commission européenne a réagi à votre demande de considérer l'année 2023 comme une « année blanche » ? Comment ont été prises en considération les remarques amenées par les syndicats agricoles et quelles actions vont être prises par le Gouvernement ?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre :

Mesdames et Messieurs les Députés, je vais tenter, dans le délai imparti, de répondre à un maximum de vos interrogations, parce que le dossier est important. Il est important globalement, il est important pour nos amis agriculteurs, il est important pour celles et ceux qui suivent avec la plus grande attention ce dossier du plan stratégique de la Politique agricole commune en Région wallonne.

Un petit rappel tout d'abord : la norme BCAE 5 Érosion a pour vocation de répondre à une double préoccupation, comme ce fut évoqué. D'une part, la question de la préservation des sols et de la qualité de ceux-ci, de la préservation des sédiments des sols d'une part, et d'autre part, dans le même ordre d'idée, d'éviter les coulées boueuses pour lesquelles trois communes sur quatre ont sollicité l'administration régionale ces dernières années, s'agissant d'un phénomène qui ne trouve pas sa seule cause dans l'activité agricole. Ce serait beaucoup trop réducteur que de considérer que c'est nécessairement et à tous les coups l'activité agricole qui est la cause de ces sollicitations de grosso modo trois communes sur quatre, puisque l'urbanisation, la verdurisation, l'artificialisation ou non, les différentes organisations territoriales ou des équipements et bien d'autres paramètres interviennent également.

Double préoccupation donc : préserver la qualité des sols et éviter, même si ce n'est pas la seule cause, les coulées boueuses.

Pour rappel, l'Europe, en termes d'objectif général, nous oblige et nous invite à protéger nos sols via des dispositions de type BCAE. Il y a ici des agriculteurs agricultrices et des gens très proches ou passionnés par le monde agricole qui le confirmeront sans problème : les sols sont une ressource extrêmement précieuse, limitée et qu'il convient de préserver.

Cette mesure de protection permet aussi de contribuer, lorsque le facteur agricole est en cause, et à protéger les personnes et/ou les biens et d'éviter un certain nombre de dommages pour les collectivités.

Cette BCAE 5 répond également à la recommandation numéro 133 de votre Parlement et singulièrement de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations, qui recommandait d'augmenter la capacité de rétention d'infiltration des sols à travers le Plan stratégique de la politique agricole commune.

Pour répondre à plusieurs de vos questions, j'aimerais indiquer que cette mesure a fait l'objet de discussions spécifiques et a été largement – même très largement – concertée avec les parties prenantes. Il y a tout d'abord eu, une cartographie – certes encore embryonnaire, je me permets de le souligner moi-même – qui a fait l'objet d'un test grandeur nature en 2019 avec une notification de l'ordre d'un millier d'exploitations d'un schéma. Ce n'était pas la cartographie telle qu'elle l'a été notifiée en ce début 2023 –, j'insiste. En tout cas, c'était un dispositif approchant le processus et qui a fait l'objet de notifications, à l'époque, aux agriculteurs en demandant que celles et ceux d'entre elles ou d'entre eux qui souhaitaient réagir puissent être amenés à le faire.

Deuxièmement, vous savez combien je suis en dialogue approfondi avec les organisations agricoles. Je souhaite être précis. Nous avons eu des discussions très approfondies avec les organisations professionnelles à de nombreuses reprises sur le sujet. J'ai repris les dates plus récentes :

- le 18 novembre 2022, réunion avec l'ensemble des organisations syndicales agricoles ;
- le 24 novembre 2022, présentation au comité du recteur de la FUGEA en présence de 21 personnes ;
- le 7 décembre 2022, au comité du recteur de la FWA, en présence de 40 personnes ;
- le 3 février 2023 aux agroconseillers de la Fédération wallonne de l'agriculture et de la vulgarisation du SPW ARNE. Il y avait là 65 personnes présentes.

Il y a eu, pour celles et ceux qui disent – mais je crois que vous connaissez moins le secteur, Monsieur Schonbrodt – que je n'ai pas concerté, de nombreux évènements. Je peux tenir la liste de toutes les réunions, les PV, des personnes qui étaient là, et cetera, et vous allez voir qu'il y a eu grosse et longue concertation. Je vais revenir sur éléments expliquant pourquoi la concertation n'a pas été déclencheuse du signal d'alarme « stop », et cetera. Je vais revenir sur la rupture – si je puis dire – entre l'approche théorique, les éléments conceptuels, les

éléments d'analyse scientifique, et cetera – qui sont très valides – et la déclinaison sur le terrain. Même sur 48 000 hectares, cette dernière donne dans un certain nombre de situations des difficultés qui sont importantes. Si l'on veut réussir le dossier, il faut répondre à ces difficultés. Quand quelqu'un dit « Finalement, la moitié de ma ferme est impactée ; cela bouleverse complètement ma possibilité d'exploitation ou même ma rentabilité, cela me met une pression terrible, et cetera ». C'est vrai. En même temps, lorsque l'on dit « tout cela pourrait être gommé, et cetera, faisons comment en France », cela ne va pas non plus. On doit trouver la façon de réconcilier ces différents éléments. Je rappelle, la BCAE 5, à l'origine – et j'illustre ce que je viens de dire –, c'est vraiment un changement de paradigme. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons prévu – approuvé par la Commission européenne – deux années où il y a le constat des manquements, mais où il n'y a pas de sanction, de conditionnalité.

Pourquoi avons-nous fait cela ? Parce que l'on mesurait bien combien le changement était significatif, et que ces deux années étaient indispensables pour s'adapter ou pour envisager un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations.

Concernant les impositions, cette mesure, laisse une certaine autonomie aux agriculteurs pour décider de dispositions par rapport à la gestion de ce risque érosif. Cela peut être de modifier leurs pratiques en revoyant leurs assolements. Mais toute personne qui connaît les rotations, les assolements et les fermes sait qu'on ne change pas comme cela un assolement comme si on changeait de chemise le matin. Par ailleurs, on peut modifier son parcellaire, mais si l'on retire X mètres carrés ou X mètres courants qui ne sont pas exploités, cela a des conséquences pour la ferme. En même temps, je dis les possibilités, mais je mets les nuances, parce qu'elles sont la réalité, il faut en convenir. On peut avoir des pratiques innovantes. Il y a maintenant des pratiques que les techniques permettent et qui n'étaient pas exploitables antérieurement : on peut avoir des bandes enherbées, et cetera.

L'objectif n'est pas globalement d'empêcher de produire, mais en même temps d'intégrer la préservation par rapport à ce risque global d'érosion et de déperdition de qualité des sols. Il suffit de voir la récurrence d'un certain nombre de phénomènes de plus en plus fréquents.

On a cité Hannut il y a 15 jours, mais malheureusement, je crains que nous ayons, dans 15 jours ou dans un mois, de nouveaux épisodes à droite ou à gauche en

Wallonie et où il y aura fait de précipitations très abondantes et de sols qui sont en pente, non couverts ou non encore couverts ; un certain nombre de phénomènes que l'agriculteur comme les citoyens subissent.

Ce changement de paradigme a généré de grandes difficultés. Mmes Cassart-Mailleux et Schyns et plusieurs d'entre vous les ont très bien illustrées et je souhaite y répondre.

Ces retours de terrain me sont transmis en direct ou ils sont exprimés à travers une adresse mail que j'ai spécialement dédiée pour ce faire et à propos desquels – je réponds ici, Madame Cassart-Mailleux, à votre question – il y a eu la formalisation de 180 réclamations sur l'adresse mail à la dernière date où j'ai demandé la statistique de formalisation de la réclamation.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que 180 dossiers. Les gens savent que tout un travail d'adaptation est en cours, que des groupes se réunissent, le travail est en cours avec la cellule GISER, avec la Commission européenne, avec mon cabinet, avec l'administration, avec les organisations agricoles. Je comprends que certains, puisqu'il n'y a pas encore de sanction et que tout ce travail est en cours, n'aient pas formalisé une réclamation, mais il était important, pour moi comme pour l'administration, d'avoir un descriptif des situations de toutes celles et tous ceux qui voulaient les porter à notre connaissance ou susciter un réexamen spécifique de la situation.

Le groupe de travail est à l'œuvre. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Cela a été bien communiqué, notamment du fait de l'écho médiatique bien légitime qui en a été donné et du fait de la présence de tracteurs et de manifestations agricoles à cette occasion. Le groupe de travail étudie grand-angle toutes les possibilités d'adaptation de façon générale.

Je n'ignore pas qu'une des organisations agricoles a décidé d'ester en justice. Je redis ce que je dis dans les dossiers : Conseil d'État, permis d'urbanisme, et cetera. Dans un État de droit, chacun a le droit de porter devant une juridiction un contentieux, une analyse ou de quereller une disposition. Il faut chaque fois bien mesurer les conséquences ou les conséquences éventuelles d'une décision juridique, quelle qu'elle soit. Nous étudions, avec mon administration, en fonction des arguments qui seront développés, en fonction de l'attitude que pourrait prendre la juridiction, les possibilités de répondre aux problèmes juridiques qui seraient éventuellement posés. J'ai demandé aussi à mon équipe de réétudier l'ensemble de ce qui s'était passé, des temporalités également lors de la mise en

œuvre de la précédente PAC. C'est toujours illustratif de bien se nourrir de ce qui a été fait antérieurement, de bien voir les dates, de bien voir les arguments, et cetera, de manière à ce que l'on puisse connaître, dans le temps, l'ensemble des processus.

Le groupe de travail a déjà proposé une série de dispositions de nature technique ou de nature adaptative, par exemple : la prise en compte de façon plus large de l'effet bordure pour les parcelles, la modification des éléments de pixelisation, la modification de la notion, la simplification des notions de petites parcelles.

Il y a toute une série d'autres éléments, également autour du lien avec les autorités communales et du travail de conseiller en érosion. Celui-ci pourrait alors venir, avec les agriculteurs et en lien avec les autorités communales, identifier les parcelles où l'analyse plus fine permet de constater qu'il n'y a pas de problème ou que le problème peut être raisonnablement amodié ou auquel il peut être répondu avec des mesures raisonnablement légères. D'autre part, il pourrait établir ce dialogue, cet accompagnement avec le monde agricole et avec les autorités locales. Il y a bien sûr un coût pour ce faire, mais je pense que le dossier est d'importance et qu'il faut donc dégager les moyens nécessaires pour soutenir cette approche.

Ceux-ci sont des hypothèses, parce que les travaux sont toujours en cours. Ce groupe de travail, dont je suis avec la plus grande attention à la fois l'ensemble des travaux et des propositions qui y sont émises, se réunit encore ces 17 et 19 mai en version restreinte et le 23 mai en version plus large. Je n'ai pas donné d'échéance pour l'aboutissement. Ce qui compte, c'est la qualité de l'aboutissement.

En même temps, à un moment ou l'autre, il faut que les préoccupations exprimées, qu'elles soient des agriculteurs ou qu'elles soient globalement de la société ou encore des autorités communales, le plus vite possible, puissent trouver des réponses.

Dans ce contexte, nous avons pris contact avec la Commission européenne. L'équipe de mon cabinet, en lien avec moi et les représentants de la Commission se sont vus le vendredi 12 mai.

Les représentants de la Commission nous ont demandé une série d'informations complémentaires que nous avons réunies en ce début de semaine et, dès que je les aurai validés, nous allons les adresser à la Commission.

En ce qui concerne le PGDA qui était évoqué dans les supports écrits de vos questions, je vous invite évidemment à référer à ma collègue, Céline Tellier, en charge de l'Environnement et de cette matière.

Par ailleurs, je suis à votre disposition pour répondre dans quelques jours encore à la question : quelle est la réponse définitive de la Commission – puisque je ne la connais pas au moment où on se parle ? Quels sont les résultats des travaux menés puisqu'ils sont toujours en cours ? Par ailleurs, quelle est la réponse juridique que nous ferons au recours déposé ou lorsqu'il sera déposé ?

Comme dans toute bataille juridique – il m'est donné, en votre nom et au nom du Gouvernement, d'en mener quelques-unes, –, on se prépare à toutes les hypothèses et de la façon la plus solide, rigoureuse et documentée possible, de manière à pouvoir faire face au recours, à l'éventuelle décision qui serait prise et également aux conséquences.

J'attire l'attention sur les conséquences potentielles : lorsque l'on touche à un élément de conditionnalité, il faut être très, très vigilant. Je me permets de le faire à l'attention de tout un chacun, parce que cela me semble important.

Dès que l'on a pu stabiliser les réponses à ce dossier, je serai heureux de les partager avec vous et le monde agricole, avec tous celles et ceux que cette matière intéresse de façon tout à fait pertinente.